

Prime télématique pour les dentistes¹

En tant que dentiste, vous pouvez recevoir une prime pour l'utilisation de la télématique.

Table des matières

Qu'est-ce que la prime télématique ?	2
À combien s'élève la prime ?	2
À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?	2
Comment et quand demander votre prime télématique ?	6
Quand et sur quel numéro de compte l'INAMI verse votre prime ?	6
Plus d'informations	7
Contacts	7

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/dentistes/prime-telematique-pour-les-dentistes>

Qu'est-ce que la prime télématique ?

Il s'agit d'un montant forfaitaire que l'INAMI paie aux dentistes à certaines conditions. Elle a pour but de soutenir l'utilisation des e-services.

À combien s'élève la prime ?

La prime s'élève à 800 EUR.

À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?

Le Comité de l'assurance a fixé les conditions pour la prime 2024. Celles-ci sont communiquées pour information et sous réserve de la publication du texte réglementaire au Moniteur belge.

Pour obtenir la prime télématique de 2022, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité
- votre utilisation de la télématique pour 5 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, dont obligatoirement **la consultation de l'assurabilité, des tarifs, du schéma de médication ainsi que la facturation de soins via eAttest. La facturation via eFact est également obligatoire si vous facturez en tiers payant par voie électronique.**

Attention : Pour la prime télématique 2022, le critère « Lire un schéma de médication via les réseaux de santé régionaux », qui est obligatoire depuis le 1er octobre 2022 pour bénéficier de la prime télématique, est attribué à tous les dentistes pour cause de force majeure. Sur base de ce critère, les dentistes ne peuvent donc pas être défavorisés pour l'obtention de la prime 2022.

Pour obtenir la prime télématique 2023, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité
- votre utilisation de la télématique pour 4 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, dont obligatoirement **la consultation de l'assurabilité et des tarifs, ainsi que la facturation électronique des soins (eAttest + eFact).**

Pour obtenir la prime télématique 2024, vous devez remplir les conditions relatives à :

- votre activité, et
- votre utilisation de la télématique pour 4 services parmi ceux repris dans le tableau ci-dessous, incluant obligatoirement :
 - **la consultation de l'assurabilité,**
 - **la consultation des tarifs,**
 - **et la facturation électronique des soins (eAttest + eFact).**

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 25-07-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Conditions relatives à votre activité :

1. Vous avez un titre professionnel particulier de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste en orthodontie ou de dentiste spécialiste en parodontologie.

Ou

Vous êtes candidat dentiste :

- vous êtes autorisé à exercer la médecine dentaire en Belgique
 - vous disposez d'un plan de stage agréé par le Ministre compétent
 - vous avez un numéro INAMI réservé aux candidats dentistes
2. Si au 1er janvier de l'année de la prime, vous aviez un numéro INAMI réservé aux dentistes agréés depuis :
 - 5 ans ou plus : vous avez effectué durant l'année de la prime au moins 300 prestations de soins dentaires remboursées par l'assurance obligatoire soins de santé
 - moins de 5 ans : vous ne devez pas avoir atteint le seuil d'activité minimal de 300 prestations.

Conditions relatives à votre utilisation de la télématique :

Voici les services à effectuer et les programmes à utiliser **via votre logiciel** pour pouvoir demander la prime :

Services et programmes à utiliser	Conditions pour la prime 2022	Conditions pour la prime 2023	Conditions pour la prime 2024
Facturation électronique (eAttest et eFact)	/	Facturer au moins 50 % des prestations via la facturation électronique pendant l'année de prime.	Facturer au moins 70 % des prestations via la facturation électronique pendant l'année de prime.
Facturer via eAttest de MyCareNet	Attester des soins pour au moins 50 % des prestations via eAttest en 2022. Ce critère fait partie des critères obligatoires à partir du 1/07/2022.	Voir critère « Facturation électronique »	Voir critère « Facturation électronique »

<p>Consulter l'assurabilité via MyCareNet</p>	<p>Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois en 2022.</p> <p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté l'assurabilité sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter l'assurabilité au moins 5 fois pendant au moins 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter l'assurabilité au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter l'assurabilité au moins 5 fois pendant au moins 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter l'assurabilité au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>
<p>Consulter les tarifs via MyCareNet</p>	<p>Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois en 2022.</p> <p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime : avoir consulté les tarifs sur MyCareNet au moins 1 fois par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter les tarifs au moins 5 fois pendant au moins 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter les tarifs au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter les tarifs au moins 5 fois pendant au moins 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter les tarifs au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>
<p>Facturer via eFact de MyCareNet</p>	<p>Si vous n'avez pas encore obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers payant, avoir facturé au moins 1 fois via eFact en 2022.</p>	<p>Voir critère « Facturation électronique »</p>	<p>Voir critère « Facturation électronique »</p>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 25-07-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

	<p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime : si vous avez porté en compte au moins 100 prestations en tiers payant, avoir facturé au moins 30% de ces prestations via eFact en 2022.</p> <p>Ce critère fait partie des critères obligatoires depuis le 1/07/2022 pour les praticiens qui effectuent le tiers payant.</p>		
<p>Lire un schéma de médication via les réseaux de santé régionaux</p>	<p>Avoir lu au moins 1 fois un schéma de médication en 2022.</p> <p>Ce critère fait partie des critères obligatoires depuis le 1/10/2022.</p> <p>Attention : pour la prime 2022, ce critère est attribué à tous les dentistes pour cause de force majeure.</p>	/	/
<p>Télécharger des messages via eHealthBox</p>	<p>Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: avoir téléchargé au moins 1 message de l'eHealthBox en 2022.</p> <p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime: avoir téléchargé au</p>	<p>Candidat dentiste : Télécharger au moins 1 message pendant 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Télécharger au moins 1 message par mois</p>	<p>Candidat dentiste : Télécharger au moins 1 message pendant 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Télécharger au moins 1 message par mois</p>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 25-07-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

	moins 1 message par mois de l'eHealthbox pendant 6 mois calendriers différents en 2022.	pendant 6 mois différents de l'année de prime.	pendant 6 mois différents de l'année de prime.
Consultation du droit DMG du patient	<p>Si vous n'avez pas encore obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient en 2022.</p> <p>OU</p> <p>Si vous avez déjà obtenu une prime: effectuer au moins une consultation du droit DMG d'un patient par mois pendant 6 mois calendriers différents en 2022.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter le droit DMG d'un patient au moins 5 fois pendant 1 mois de l'année de prime.</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter le droit DMG d'un patient au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>	<p>Candidat dentiste : Consulter le droit DMG d'un patient au moins 5 fois pendant 1 mois de l'année de prime</p> <p>OU</p> <p>Dentiste porteur d'un titre professionnel particulier : Consulter le droit DMG d'un patient au moins 5 fois par mois pendant 6 mois différents de l'année de prime.</p>

Comment et quand demander votre prime télématique ?

Vous pouvez demander votre prime télématique 2023 du **11 juillet 2024 au 31 octobre 2024**.

Introduisez votre demande en ligne via le module « Demandes des primes » du [programme web ProSanté](#). Vous obtiendrez alors un feed-back en ligne sur vos scores relatifs à votre utilisation des e-services durant la période de référence et la décision de l'INAMI.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez la contester en ligne auprès du fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé. Faites-le dans les 60 jours à compter de la date de la notification en ligne de la décision.

Quand et sur quel numéro de compte l'INAMI verse votre prime ?

D'un point de vue réglementaire, l'INAMI paie votre prime pour la fin de l'année au cours de laquelle vous la demandez. Dans la pratique, il la paie au moins sur une base bimestrielle.

L'INAMI verse votre prime sur le numéro de compte sur lequel il a versé cette prime les années précédentes. S'il connaît déjà votre numéro de compte, vous ne devez donc plus l'enregistrer. Si nécessaire, vous pouvez modifier ce numéro de compte lorsque vous introduisez votre demande.

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 25-07-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Plus d'informations

Réglementation :

- Prime télématique 2021 et 2022 : [l'Arrêté Royal du 19 janvier 2022](#)
- Prime télématique 2023 : [l'Arrêté Royal du 13 novembre 2023](#)

Contacts

Section médecins et dentistes

Téléphone : +32(0)2 739 74 79 (Call center)

E-mail : medecins-dentistes@riziv-inami.fgov.be

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

Merci de préparer votre numéro INAMI